

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Le conseil municipal, dûment convoqué le 29 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Murielle BARBECOT - Thierry DUSSAUGE - Sylvie PEGOURIE - Marie-Jeanne LIATOUT - Patricia ALLOUCHE - Jean-Marie MANGEOT - Martial FAILLET - Patrice LAPIERRE - Christian MARCUCCILLI - Jacky NOUET.

Absents : Michèle PAEMELAERE – Elizabeth MAQUET - Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Secrétaire de séance : Thierry DUSSAUGE

Le compte-rendu de la séance du 2 mai n'apporte aucune remarque.

Monsieur le maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Désignation de représentants des maires au sein de la CLECT

L'assemblée accepte à l'unanimité.

#### **MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire propose l'engagement de la commune dans une procédure de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Marcel, dont les objets sont la suppression de la servitude d'attente de projet de la zone 1AUm de la route de Monthieux, la modification de l'OAP existante sur cette même zone pour l'adapter au projet d'urbanisation retenu par la municipalité, la création dans le règlement du PLU d'une zone à projet UPr, la modification des règles concernant l'édification des clôtures et l'implantation des abris de jardin, l'adaptation de la règle concernant la réalisation de gîtes, le projet de mise en place d'un emplacement réservé pour l'extension de la Mairie et la réalisation d'un espace paysager, la modification de la règle concernant l'implantation des constructions sur une même parcelle, la réexpertise au titre de l'article L 123.1-7 des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la suppression des zones Nh conformément à la Loi Macron du 06/08/2015 et les modifications apportées aux dispositions de l'article L 123.1-5 modifié par la Loi n° 2015.990 du 06 /08/2015 article 80 concernant les conditions de constructibilité en zone agricole, la suppression de l'emplacement réservé R4 qui n'a plus d'objet.

Monsieur le Maire expose les motifs qui l'amènent à proposer ces modifications :

Concernant la zone d'urbanisation future de la route de Monthieux devenue après la modification n° 1 1AUm, il avait été institué une servitude d'attente de projet et une première orientation d'aménagement et de programmation. Dans la procédure de modification n° 2 qui est envisagée, Monsieur le Maire précise qu'il convient pour urbaniser cette zone 1 AUm, de supprimer la servitude d'attente de projet et d'adapter l'OAP en fonction du projet d'urbanisation retenu par la municipalité.

En effet, depuis l'approbation de la première modification, les élus ont travaillé plusieurs mois avec l'assistance de la Direction Territoriale des Territoires, l'architecte et le paysagiste conseil de cette même DDT, à la définition d'un projet d'urbanisation.

Le projet d'urbanisation retenu dans cette zone 1AUm d'une superficie de moins de 2 hectares, envisage la réalisation d'environ 68 logements, d'où un risque d'inadaptation des règles actuelles du PLU pour sa concrétisation. Il est donc envisagé dans la modification, la création d'un zonage spécifique UPr de projet, dont le règlement écrit volontairement allégé, implique pour cadrer les constructions, la définition d'outils graphiques ainsi qu'une OAP précise et détaillée.

Concernant les autres points de la modification numéro 2, il s'agit de la modification des règles concernant la réalisation des clôtures et l'implantation des abris de jardin, l'adaptation de la règle concernant la réalisation de gîtes, la mise en place d'un emplacement réservé pour l'extension de la Mairie et la réalisation d'un espace paysager, la modification de la règle concernant l'implantation des constructions sur une même propriété, la réexpertise au titre de l'article L 123.1-7 des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination , la suppression des zones Nh conformément à la Loi Macron du 06/08/2015, les modifications apportées aux dispositions de l'article L 123.1-5 modifié par la Loi n° 2015.990 du 06/08/2015 article 80 concernant les conditions de constructibilité en zone agricole, la suppression de l'emplacement réservé R4 qui n'a plus d'objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'engager la procédure de modification n° 2 du PLU et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toute convention ou service concernant cette modification et le devis de Madame Agnès DALLY-MARTIN urbaniste en charge de cette modification pour un montant de 3 936.60 €HT.

### **DECLARATION PREALABLE CLOTURES**

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de faire appliquer les règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal à l'exception des clôtures à usage agricole.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – EXTENSION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du cimetière qui est arrivé à saturation. Ce programme sera inscrit pour l'année 2018 en section d'investissement du budget communal.

Il donne connaissance de l'estimation financière des travaux pour 158 127 € HT et la maîtrise d'œuvre pour 13 000 € HT, soit un total de 171 127 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces travaux de 171 127 € HT y compris la maîtrise d'œuvre et sollicite l'aide de la Région Rhône Alpes pour la réalisation de cette opération pour un montant de 111 233 €.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de réaliser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des bâtiments communaux. Ce programme sera inscrit pour l'année 2018 en section d'investissement du budget communal.

Il donne connaissance de l'estimation financière des travaux pour 22 490 € HT et la maîtrise d'œuvre pour 2700 € HT, soit un total de 25 190 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide de la Région Rhône Alpes pour la réalisation de cette opération pour un montant de 16778.50 €.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – EXTENSION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental peut également subventionner les travaux d'extension du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération pour un montant de 51 338 €.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental peut également subventionner la réalisation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération pour un montant de 7 557 €.

### **MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente la demande de M. Christophe LAMBERT pour une mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 119 et 117 pour

partie. Il sera autorisé à occuper une surface d'environ 8 400 m<sup>2</sup> et s'obligera à la maintenir en bon état. En outre il devra permettre à la municipalité ou à des entreprises d'accéder à cette parcelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention avec Monsieur Christophe LAMBERT.

### **TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe du décret à paraître concernant les rythmes scolaires. Ce projet laisse des possibilités de « dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ».

Les inspecteurs d'académie des services de l'éducation nationale pourront être saisis conjointement par la commune et le conseil d'école.

L'équipe enseignante est favorable au retour à la semaine de 4 jours, sous réserve :

- que les parents soient consultés car ce changement peut engendrer des modifications dans l'organisation de leur temps de travail personnel,
- que l'on ait l'information définitive au plus tard début juillet et que cela soit indiqué sur le site de la mairie et affiché sur les panneaux communaux.
- que le périscolaire soit organisé après 16h30.
- **que tous les personnels soient prévenus.**

Afin d'anticiper et ainsi de pouvoir demander un retour à la semaine de 4 jours si le décret le permet, monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée. Les motifs qui l'incite à abandonner les TAP sont les suivants :

- la difficulté à trouver des animateurs pour des activités de bon niveau, diplômés disposant d'une formation pédagogique
- les difficultés à renouveler les activités,
- la conscience de la fatigue des enfants qui ne disposent plus du mercredi pour se reposer et qui ont trop de changement dans la journée scolaire,
- le retour des enseignants qui constatent que les enfants fatigués sont moins réceptifs à la fin de la semaine,
- les TAP qui représentent un coût pour les familles et la collectivité avec un effet positif discutable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis FAVORABLE au retour à la semaine de 4 jours et autorise monsieur le maire à demander une dérogation à l'inspecteur d'académie.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Où cet exposé et pris connaissance de la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix CONTRE, 3 abstentions et 7 POUR, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

## **REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT**

Monsieur le maire présente le vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 18 mai 2017, validant une composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, désigne au titre de représentants de la commune au sein de la CLECT :

- o Un représentant titulaire : Dominique PETRONE
- o Un représentant suppléant : Jacky NOUET

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Une demande d'échange de parcelles vers la salle des fêtes. Des renseignements seront pris afin de savoir si la parcelle à déclasser fait partir du domaine public de voirie ou non car s'il est concerné cela implique une enquête publique, la procédure est beaucoup plus lourde. Il faudra également envisager le déplacement de la croix

ainsi que le compteur d'eau de la salle des fêtes. Tous les frais (arpentage, notaire, etc ...) seront partagés pour moitié.

- Monsieur le maire transmet une demande de classement de parcelles situées en bordure du centre du village et classées actuellement en zone agricole. Monsieur le maire rappelle que c'est une procédure de modification du PLU qui est lancée et non une procédure de révision. De plus il faut consommer les zones à urbaniser avant de classer de nouvelles parcelles d'agricole en constructible. Il invite le demandeur à se rapprocher avec le chargé de mission du SCOT afin de voir si une prise en compte est possible dans le SCOT en cours de révision.
- Le fossé vers « Corcelles » est à nouveau bouché par le broyage. L'agent communal se rendra sur place pour le nettoyer.
- Une haie privée vers « Domaine Georges » a été broyée par l'entreprise chargée de l'entretien par la commune.
- Suite aux problèmes financiers du SIEA concernant la fibre optique, les communes verront leur participation financière augmenter de 3 € par habitant. Les élus souhaitent que la commune fasse un courrier au syndicat pour faire part de leur désapprobation.
- Le SIEA préconise la suppression de 19 lampes à vapeur mercure. Les travaux s'élèvent à 24 492 € TTC. La commune ne peut envisager une telle dépense dans l'immédiat.
- Un dépôt de plainte a été fait concernant les tracts collés sur la commune par l'association « Génération Identitaire ». la copie de la plainte a été adressée au Procureur de la République avec un courrier d'accompagnement.
- L'inauguration de la mairie est reportée au 23 septembre.

La séance est levée à 00 h.